

**COMMUNE DE SAINTANDRE-LES-ALPES**  
**ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

**ARRETE 2025-58**

**Portant sur la CIRCULATION PLACE DE VERDUN,  
du 12 au 15 juillet 2025**

**LE MAIRE DE SAINT ANDRE LES ALPES,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212.1 ;

VU la demande formulée le 16 décembre 2024 par la CCAPV, dont le siège est sis 97, Zone Artisanale ;

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée place de Verdun, sur le domaine public de la façade sud de l'église et sur une partie des parcelles AC 169, AC 170, AC 171 et AC 318 (voir plan en annexe), pour la tenue d'un concert de musique classique en plein air de l'Orchestre Philharmonique de Nantes organisé par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (C.C.A.P.V.) ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A partir du samedi 12 juillet 2025 à 13h00 et jusqu'au mardi 15 juillet 2025 à 12h00, le pétitionnaire est autorisé à réguler la circulation place de Verdun, sur le domaine public de la façade sud de l'église et sur une partie des parcelles AC 169, AC 170, AC 171 et AC 318 (voir plan en annexe). La circulation sera réglementée de la façon suivante :

- Circulation et stationnement interdits sur le périmètre suivant de gauche à droite : limite de la boulangerie REGORD, façade sud de l'église, bas de la place de Verdun jusqu'à la limite du fleuriste, panneau communal d'information RIS, travée nord du parking jusqu'au milieu de la façade sud de la boulangerie REGORD.
- Les travées sud et centrales du parking restent libres à la circulation et au stationnement, sans préjudice des arrêtés éventuellement en cours.
- La travée nord reste ouverte partiellement à la circulation et au stationnement jusqu'au milieu de la façade sud de la boulangerie REGORD
- la circulation des piétons est autorisée et toutes mesures de protection nécessaires devront être mises en place pour assurer leur sécurité
- balisage et signalisation de la manifestation en période active au moyen de barrières.
- nettoyage général en fin de manifestation

**ARTICLE 2 :** La signalisation de chantier tant avancée que de position est de la responsabilité de la CCAPV. Elle sera mise en place sur supports fixes, entretenue et déposée par elle.

**ARTICLE 3 :**

Le bénéficiaire de la présente autorisation dispose d'un délai de 2 mois pour introduire :

- soit un recours gracieux au Maire de Saint-André-les-Alpes - 1 Place Charles Bron – 04170 Saint-André-les-Alpes
- soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 31, rue Jean François Leca, 13002 Marseille

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le chef de Corps de Sapeurs-Pompiers, à la CCAPV et affichée en Mairie.

Le mardi 17 juin 2025

Le Maire,

*Serge Pruter*  
A

